

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REUNION DU 20 MARS 2008 – Séance de 10 heures 45

REUNION DE PLEIN DROIT

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

REUNION DU 20 MARS 2008 – Séance de 10 heures 45

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 20 mars 2008 à 10 heures 45 à l'Hôtel du Département – Salle du Conseil général, sous la présidence de Maître Henri BLANC, doyen du Conseil général

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Pierre HUGON, M. Pierre LAFONT, M. Hubert LIBOUREL, Mme Michèle MANOA, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Pouvoirs :

M. Pierre BONICEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Assistaient également à la réunion :

- Madame Françoise DEBAISIEUX, Préfète de la Lozère (après l'élection du Président)
- Monsieur CASTEL, Directeur général des services du département
- Monsieur DEBENNE, Directeur de cabinet et de la communication
- Monsieur BONNAL, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'économie
- Monsieur BOYER, Directeur des TIC et de la Prospective
- Monsieur BOUZILLARD Directeur des routes, des transports et des bâtiments
- Monsieur CHARRADE, Directeur de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement
- Monsieur DESDOUITS, Directeur de l'enseignement, des sports et de la culture
- Monsieur Alain LAURANS, Directeur par intérim des archives départementales
- Madame PRADEILLES, Directrice des finances et du budget
- Madame KREMSKI-FREY, Directrice de la solidarité départementale
- Madame Monique TREUIL, Directrice de la bibliothèque départementale

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL
REUNION DU 20 mars 2008 à 10h45

Délibération n°: 08-2100

Rapport n°: 100

Objet : Election du Président du Conseil général

Commission : Renouvellement de l'assemblée

Rapporté par : Maître Henri BLANC

Direction :

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Pierre HUGON, M. Pierre LAFONT, M. Hubert LIBOUREL, Mme Michèle MANOA, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Absents excusés :

.

Pouvoirs :

M. Pierre BONICEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil général, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Renouvellement de l'assemblée", et sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé " Election du Président du Conseil général " qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

L'élection du Président du Conseil général se déroule sous la présidence du doyen d'âge, qui fait un discours introductif sans débat, et selon l'**article L 3122-1**, à la majorité absolue des membres à 2 tours, et à la majorité relative au 3^{ème} tour :

- le doyen d'âge appelle les candidatures. Il enregistre la ou les candidatures
- chaque conseiller est appelé à la table, prend le bulletin de son choix ainsi que l'enveloppe et se dirige vers l'isoloir
- l'appel des votants est effectué par le plus jeune

L'assemblée ne peut délibérer que si les 2/3 de ses membres sont présents (soit 17 conseillers généraux).

Le scrutin clos, il est procédé au dépouillement fait par le président de séance (le plus âgé) et le secrétaire de séance (le plus jeune).

- le plus âgé proclame les résultats du vote
- entrée du Préfet
- discours du président élu et interventions éventuelles

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1°) après enregistrement des candidatures de Madame Sophie PANTEL et de Monsieur Jean-Paul POURQUIER prend acte, à l'unanimité, du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- votants : 25 dont un par pouvoir
- exprimés : 25
- bulletin blanc : /

2°) Monsieur Jean-Paul POURQUIER ayant obtenu 17 voix et Madame Sophie PANTEL ayant obtenu 8 voix, Monsieur Jean-Paul POURQUIER est élu Président du Conseil général au 1^{er} tour de scrutin.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL
REUNION DU 20 mars 2008 à 10h45

Délibération n°: 08-2101

Rapport n°: 101

Objet : Election de la commission permanente et des vice-présidents

Commission : Renouvellement de l'assemblée

Rapporté par : M. Jean-Paul POURQUIER

Direction :

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Pierre HUGON, M. Pierre LAFONT, M. Hubert LIBOUREL, Mme Michèle MANOA, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Absents excusés :

.

Pouvoirs :

M. Pierre BONICEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil général, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Renouvellement de l'assemblée", et sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé " Election de la commission permanente et des vice-présidents " qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

L'élection de la commission permanente se déroule sous la présidence du président du Conseil général et conformément aux **articles L 3122-4 et 3122-5** :

➤ fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.

Une fois que les élus se sont prononcés sur la composition de la commission permanente, il est procédé à l'appel des candidatures pour connaître les élus souhaitant siéger à la commission permanente.

➤ suspension de séance d'une heure pour déposer les candidatures aux différents postes de la Commission permanente.

Si à l'expiration de ce délai, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président .

Dans le cas contraire, nouvelle interruption de séance, dépôt des listes et vote :

- à la plus forte moyenne pour les sièges
- par un scrutin majoritaire pour les postes de la Commission permanente

Après l'élection de la commission permanente, conformément aux **articles L 3122-4 et 3122-5** , il est procédé au dépôt des candidatures aux postes de vice-président, au rang souhaité.

A la reprise de la séance, le Président annonce les candidatures pour la majorité puis les candidatures pour l'opposition.

Une fois les candidatures enregistrées, il est procédé à un passage avec l'urne pour récupérer les bulletins, puis dépouillement et annonce du résultat du vote pour chaque poste de vice-président.

Une fois ces opérations finies, la commission permanente est constituée.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1°) fixe, à l'unanimité des suffrages exprimés, le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente :

- vice présidents : 7
- membres de la commission permanente : 17

soit un total de 24 conseillers généraux et du Président ;

2°) arrête la liste des 7 vice-présidents de la commission permanente, élus à la majorité, dans l'ordre de leur nomination comme suit :

- 1^{er} vice-président : Monsieur Jean de LESCURE
(votants : 25 – exprimés : 25 – pour : 16)
- 2^{ème} vice-président : Monsieur Jean-Noël BRUGERON
(votants : 25 – exprimés : 25 – pour : 16)
- 3^{ème} vice-président : Me Henri BLANC
(votants : 25 – exprimés : 25 – pour : 16)

- 4^{ème} vice-président : Monsieur Hubert LIBOUREL
(votants : 25 – exprimés : 25 – pour : 16)
- 5^{ème} vice-président : Dr Jean-Paul BONHOMME
(votants : 25 – exprimés : 24 – pour : 15)
- 6^{ème} vice-président : Monsieur Pierre HUGON
(votants : 25 – exprimés : 25 – pour : 16)
- 7^{ème} vice-président : Monsieur Alain ASTRUC
(votants : 25 – exprimés : 25 – pour : 16)

3°) précise que Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, est désigné secrétaire général de séance.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL
REUNION DU 20 mars 2008 à 10h45

Délibération n°: 08-2102

Rapport n°: 1

Objet : Délégations du Conseil général à accorder au Président

Commission : Renouvellement de l'assemblée

Rapporté par : M. Jean-Paul POURQUIER

Direction :

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Pierre HUGON, M. Pierre LAFONT, M. Hubert LIBOUREL, Mme Michèle MANOA, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Absents excusés :

.

Pouvoirs :

M. Pierre BONICEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil général, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Renouvellement de l'assemblée", et sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé " Délégations du Conseil général à accorder au Président " qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite du renouvellement de l'assemblée départementale et après l'élection de sa commission permanente dans les conditions prévues à l'article L. 3122-5, le conseil général peut former ses commissions et procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2.

De même, le conseil général peut déléguer à son président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L. 3211-2 , L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1.

Ces dernières dispositions permettent que l'activité départementale puisse se poursuivre sans rupture et que les services puissent continuer de travailler sans interruption.

A ce titre, le conseil général peut déléguer une partie de ses attributions au Président dans divers domaines.

Je vous demande donc de bien vouloir m'accorder, pour la durée de mon mandat, et dans les domaines ci-après, les délégations prévues par le code général des collectivités territoriales, à savoir :

Finances : *délégation est accordée au Président pour :*

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 €

Marchés publics: *délégation est accordée au Président pour :*

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Domaine : *délégation est accordée au Président pour :*

exercer, au nom du département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, tel qu'il est défini à l'article L. 142-3 du code de l'urbanisme.

Fonds de solidarité logement *délégation est accordée au Président pour :*

être chargé de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Conformément aux dispositions législatives, je rendrai compte devant le Conseil général, ou par délégation devant la commission permanente, de l'exercice de ces délégations.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1°) donne, à l'unanimité, délégation à Monsieur le Président du Conseil général, en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1, pour les attributions définies ci-dessus, pour la durée de son mandat ;

2°) note que le Président rendra compte devant le Conseil général, ou par délégation devant la commission permanente, de l'exercice de ces délégations.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL
REUNION DU 20 mars 2008 à 10h45

Délibération n°: 08-2103

Rapport n°: 2

Objet : Délégations du Conseil général à accorder à la commission permanente

Commission : Renouvellement de l'assemblée

Rapporté par : M. Jean-Paul POURQUIER

Direction :

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Pierre HUGON, M. Pierre LAFONT, M. Hubert LIBOUREL, Mme Michèle MANOA, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Absents excusés :

.

Pouvoirs :

M. Pierre BONICEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil général, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Renouvellement de l'assemblée", et sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé "Délégations du Conseil général à accorder à la commission permanente " qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu des dispositions de l'article L 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil général peut déléguer une partie de ses attributions à la commission permanente à l'exception de celles visées à l'article L3312-1 (débat d'orientations budgétaires, préparation et vote du budget), à l'article L 1612-12 à L 1612-15 (vote de l'arrêté des comptes, délai de transmission du compte administratif au contrôle de légalité, redressement du déficit budgétaire, dépenses obligatoires).

Afin de pouvoir consacrer les séances du Conseil général aux affaires budgétaires et aux grandes orientations de la politique départementale, et pour permettre à nos services de traiter les dossiers de la manière la plus réactive, je vous propose d'accorder une large délégation à la commission permanente.

Par rapport aux années précédentes, je vous propose de reprendre les délégations antérieures et de les répartir par grandes catégories de décision ce qui permettra d'alléger la liste énumérative des délégations.

Je vous précise enfin qu'au regard de la pratique antérieure, seules les individualisations des subventions de fonctionnement, sur le PED, ont été ajoutées

La commission permanente sera désormais compétente pour traiter des dossiers suivants :

Compétence générale

Délégation est donnée à la commission permanente :

- Pour autoriser les actions en justice dans tous les domaines relevant de la compétence du Département ;
- Pour procéder à la désignation des représentants du Conseil général au sein des divers commissions, comités, conseil d'administration et autres organismes, sauf disposition législative ou réglementaire contraire ;
- Pour assurer le suivi des délégations données au Président par le Conseil général (marchés passés en procédure adaptée, fonds de solidarité logement, réalisation des emprunts...)
- Pour suivre et renouveler les adhésions du Département dans les établissements publics, les associations, les collectivités, dès lors que l'avis a été donné en Conseil général,
- Pour modifier les statuts ou approuver la modification des statuts des établissements publics, les associations, les collectivités, dès lors que l'approbation initiale a été donnée en Conseil général ;
- Pour assurer le suivi des relations avec l'ensemble des établissements publics, des associations et des collectivités ;
- Pour assurer la mise en œuvre et le suivi des programmes européens, y compris l'individualisation des opérations et des crédits départementaux et européens dans le cadre des politiques définies par le Conseil général ;
- Pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la programmation et des opérations intégrées dans une politique générale contractuelle (notamment contrat avec l'Etat, la

Région, autres collectivités, Entente Vallée du Lot, pôle d'excellence rurale, pôles de compétitivité, politique de Massif, agences de l'eau) dès lors que cette politique a été validée par le Conseil général, dans la limite des crédits inscrits;

- Pour assurer le suivi des dossiers liés, aux lois de décentralisation, aux transferts de compétences, à l'application des lois et directives européennes dès lors que les avis de principe ont été donnés par le Conseil général ;
- Pour assurer le suivi des réflexions, des études et démarches prospectives initiées ou validées par le Conseil général
- Pour suivre et adapter les schémas départementaux, les programmes pluri-annuels et les programmes annuels validés par le Conseil général ;
- Pour approuver et suivre les conventions et leurs avenants nécessaires à la mise en œuvre des actions départementales et des programmes, dès lors que la mise en place de ces actions et programmes a été approuvée par le Conseil général ;
- Pour suivre les projets validés en Conseil général, dans la limite des crédits votés ;
- Pour donner les avis réglementaires demandés (documents d'urbanisme, transferts de débits de boisson, zones vulnérables et sensibles, micro-centrales...)

Marchés publics

Délégation est donnée à la commission permanente :

- Pour l'ensemble de la commande publique, et dans le respect des dispositions du code des marchés publics, dans la limite des crédits votés au budget, pour
 - définir les opérations de travaux, et le choix des procédures de dévolution à mettre en œuvre
 - autoriser le Président à signer les marchés : de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services après décision de la commission d'appel d'offres et leurs avenants dans la limite des crédits votés au budget,
 - approuver l'opportunité de la faisabilité technique et financière des programmes de travaux.
- Pour assurer pour toutes les délégations de service public approuvées par le Conseil général, le suivi de la procédure, la mise en œuvre et le suivi de ces délégations et pour assurer le suivi des dossiers comprenant la fixation et l'approbation du contenu des concessions et des avenants éventuels et le suivi des programmes de travaux
- Pour assurer le suivi de tous les groupements de commande publique dès lors que le Conseil général a validé leur création

Gestion des programmes et gestion financière

Délégation est donnée à la commission permanente :

- Pour assurer l'affectation des AP ou modification du montant de l'affectation des AP relevant de la compétence de l'assemblée délibérante. En cas de modification, pour les opérations directes, par la commission permanente, celle-ci ne peut excéder 15 % du montant d'origine de l'affectation. S'agissant des subventions, seule la minoration par la commission permanente est possible sans limites.
- Pour assurer le suivi de tous les programmes départementaux pour lesquels une enveloppe de crédits a été votée par le Conseil général :
 - individualisation des crédits, modification ou ajustement des crédits alloués
 - affectation de crédits sur des AP votée en Conseil général, modification ou ajustement des crédits affectés sur AP,
 - Individualisation des subventions diverses sur chaque dotation annuelle, y compris en fonctionnement
 - modifications mineures ou ajustements des règlements existants afférents à ces programmes
- Pour assurer les individualisations de subventions en faveur des projets intégrés dans une politique générale contractuelle (notamment CPER, contrat de projet, contrat Région-Département, contrats avec d'autres collectivités, Entente Vallée du Lot, pôle d'excellence rurale, pôles de compétitivité, politique de Massif, agences de l'eau) dans la limite des crédits inscrits ;
- Pour programmer les opérations intégrées dans la politique générale
- Pour assurer et suivre la négociation et l'autorisation de signer avec les caisses prêteuses les contrats des prêts votés par le Conseil général, (y compris, les réaménagements de la dette) ainsi que les contrats de couverture des risques de taux
- Pour traiter l'ensemble des garanties d'emprunts sollicitées auprès du Département
- Pour répartir les recettes procurées par les amendes de police relatives à la circulation routière, des ressources du fonds départemental de la taxe professionnelle et les crédits du fonds de péréquation des taxes professionnelles des centrales nucléaires de la vallée de la Loire et pour adopter les critères de répartition du fonds départemental de péréquation alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux intervenues dans les communes de – 5000 habitants.
- Pour examiner les remises de pénalités de retard, les remises gracieuses de dette, les annulations et les admissions en non valeur des créances
- Pour fixer, homologuer et revaloriser les tarifs que doit déterminer le Département dans le cadre de ses compétences et de ses interventions.
- Pour assurer le suivi des opérations et la mise en œuvre des programmes d'intervention en faveur du développement de l'enseignement supérieur
- Pour assurer le suivi des opérations et la mise en œuvre des programmes d'intervention en faveur des pôles culturels dont l'achat d'œuvres destinées aux collections
- Pour assurer le suivi du Centre départemental de ressources culturelles
- Pour assurer le suivi des opérations de remembrement
- Pour assurer le suivi des programmes de lutte contre les maladies animales

Administration départementale

Délégation est donnée à la commission permanente :

- Pour approuver toutes les étapes de la procédure de classement et de déclassement des routes départementales
- Pour assurer, pour l'ensemble des bâtiments départementaux (institutionnels et collèges), pour tous les programmes pour lesquels une autorisation de programme ou une enveloppe de crédits a été votée par le Conseil général, la définition des opérations de travaux et choix des procédures de dévolution à mettre en œuvre et l'ensemble des démarches liées aux acquisitions foncières et à la procédure d'expropriation depuis le lancement des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique jusqu'au terme des procédures
- Pour assurer le suivi des baux de biens donnés ou pris à ferme ou à loyer et le suivi des acquisitions foncières ainsi que la gestion du domaine immobilier départemental et pour assurer le suivi des concessions de logement
- Pour assurer la gestion et le suivi de toutes les mesures de gestion du personnel, à l'exception de la création de postes budgétaires qui relèvent du Conseil général et des décisions qui sont du ressort du Président du Conseil général
- Pour assurer la gestion et le suivi de tous les moyens matériels nécessaires au fonctionnement de l'administration et de l'assemblée, dès lors que les crédits ont été votés : fournitures, assurances, véhicules, inventaire des biens immobiliers et toute décision relative à l'inventaire des biens mobiliers du Département et de leurs conditions d'amortissement...
- Pour assurer la gestion et le suivi des frais de déplacement et d'hébergement des élus dans le cadre des mandats spéciaux, de la formation des élus
- Pour assurer le suivi du développement des systèmes d'information géographique dans les collectivités lozériennes, de la numérisation du cadastre
- Pour assurer le suivi du dossier des sites internet et intranet du conseil général

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- donne un avis favorable, à l'unanimité, aux délégations à accorder à la commission permanente, telles que présentées ci-dessus, en vertu des dispositions de l'article L 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Président du Conseil général,

Jean-Paul POURQUIER

N° Délibération	DESIGNATION DES AFFAIRES
08-2100	Election du Président du Conseil général
08-2101	Election de la commission permanente et des vice-présidents
08-2102	Délégations du Conseil général à accorder au Président
08-2103	Délégations du Conseil général à accorder à la commission permanente du Conseil général